



Parc national  
des Cévennes

**Arrêté n°2018 - 0342 du 12 JUL. 2018**  
**modifiant en partie l'arrêté n°2018-0196 du**  
**01/06/2018**

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-4-1,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté de la directrice n°2016-0389 du 12 septembre 2016 réglementant le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout abri en cœur de Parc national des Cévennes ;

Considérant la nouvelle demande du pétitionnaire en date du 7 juillet 2018, **demandant à prolonger la date de fin de période d'autorisation,**

Pétitionnaire :	Association Epi de Mains
Adresse :	
Localisation du stationnement :	Sous le hangar de l'école de la pierre sèche
Nature de la demande :	Installation temporaire de tentes individuelles et d'une yourte

**ARRETE**

**Article 1 :**

La demande de campement temporaire sus visée est autorisée dans les conditions suivantes :

- ✓ Les tentes individuelles (**6 maximum**) devront être installées sous le hangar de l'école de la pierre sèche.
- ✓ Les emplacements **devront être tenus propres** et exempts de tous déchets (ordures ménagères, papiers).
- ✓ Tout allumage de feu est **interdit**.
- ✓ En fin d'utilisation, les installations devront être **entièrement démontées** et aucune trace ne devra subsister.

**Article 2 :**

La présente autorisation est délivrée pour la période **du 10 juillet au 5 août 2018**.

**Article 3 :**

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes,

  
Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes  
Service Accueil et Sensibilisation  
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
  - EP PNC / SG
- copies :
  - Pétitionnaire
  - Mairie : Ventalon en Cévennes
  - Gendarmerie Nationale
  - EP PNC / SCVT (Mont-Lozère)  
/ SAS / DT (Vallées Cévenoles)



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48 000 Florac-Trois-Rivières

Tél : +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax : +33 (0)4 66 49 53 02

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr